

NOTE D'INFORMATION HSA

Équité, sécurité alimentaire et renforcement des capacités

Les zones marines de la planète situées au-delà de toute juridiction nationale (ZADJN), qui appartiennent à *parts égales* à l'ensemble des nations qu'elles soient situées au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, à l'intérieur des terres ou le long des côtes, ne sont pas gérées de façon durable et équitable. Les océans du monde entier fournissent non seulement la moitié de l'oxygène que nous respirons, mais aussi de la nourriture, des emplois et des revenus à des milliards de personnes. Leurs poissons apportent 18 % de la consommation moyenne mondiale de protéines animales par habitant¹.

Mais dans les zones situées au-delà de toute juridiction nationale, où il n'existe pas de régime de gouvernance global, les océans mondiaux, leurs ressources alimentaires et leurs trésors biologiques sont pillés par un petit nombre d'États disposant des moyens technologiques d'exploiter ces ressources d'une manière et à une échelle que ne pouvaient concevoir les auteurs de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) à l'époque où celle-ci est entrée en vigueur il y a plus de 30 ans. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en 2012, environ 87 % des pêcheries mondiales étaient pleinement exploitées, surexploitées, épuisées ou en voie de reconstitution. La surexploitation est stimulée non seulement par la demande, mais aussi par des flottes de pêche industrielles subventionnées et toujours plus grandes qui se répartissent tout autour du globe. D'ailleurs, nous payons tous le prix de cette exploitation alors que nous pourrions tous tirer profit de davantage de durabilité : des économistes ont estimé que l'amélioration de la durabilité de la pêche mondiale pourrait augmenter les retombées économiques, en les faisant passer de -26 milliards de dollars US à +45 milliards de dollars US par an².

La « liberté des mers » n'est pas un droit absolu ; elle va de pair avec l'obligation de protéger et de préserver l'environnement marin, et de coopérer dans ce sens. L'histoire montre que la plupart des pays en développement et les communautés locales de pêcheurs ne sont pas responsables des problèmes de la surpêche, du changement climatique ou d'autres menaces. Ce sont pourtant ceux qui en paient le prix le plus élevé.

Une chose est sûre : le statu quo de la gouvernance mondiale des océans ne permet pas de protéger et de maintenir ce système vital et les milliards de personnes sur Terre qui en dépendent. Une autre chose est sûre : le système actuel n'est pas durable. En raison d'une combinaison de pressions d'origine humaine, parmi lesquelles la pollution, le changement climatique et les effets de l'acidification océanique, d'importants stocks de poissons s'appauvrissent à un rythme alarmant, les habitats sont endommagés par des pratiques de pêche destructrices et on constate une perte de plus en plus importante de la biodiversité. Le changement climatique modifiera la productivité des océans et leur capacité à piéger le carbone, tandis que l'acidification des océans affectera la croissance et la viabilité de toute une série d'organismes marins, parmi lesquels les coraux, les bivalves, les crustacés et le plancton.

Il est aujourd'hui nécessaire que nous adoptions un accord d'application dans le cadre de la CNUDM pour la conservation de la biodiversité marine dans les ZADJN. L'objectif de cet accord serait de conserver et de gérer correctement la biodiversité marine dans les ZADJN, ainsi que de protéger les droits de tous sur les bénéfices et l'abondance essentiels qu'offrent les océans. Il est par conséquent nécessaire de traduire dans les faits la mise en œuvre des dispositions générales de la Convention.



STEPHEN MCGOWAN/MARINE PHOTOBANK

Équité

Le principe d'équité, présent tout au long du texte de la CNUDM, comporte des aspects d'équité intergénérationnelle (droits des générations futures) et intragénérationnelle. Les aspects d'équité intergénérationnelle sont visibles dans l'obligation imposée par la CNUDM à différents niveaux de protéger et de préserver l'environnement marin. Les aspects d'équité intragénérationnelle sont présents dans l'idée « d'un ordre économique international juste et équitable dans lequel il serait tenu compte des intérêts et besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, des intérêts et besoins spécifiques

des pays en développement, qu'ils soient côtiers ou sans littoral » (préambule de la CNUDM).

Les concepts d'équité et d'exploitation équitable ont évolué depuis l'adoption de la CNUDM, notamment dans des instruments comme le rapport Brundtland³, l'Agenda 21⁴, la Convention sur la diversité biologique et, plus récemment, dans les conclusions du sommet Rio+20 : *L'avenir que nous voulons*⁵. L'équité implique également l'application du principe de précaution en cas d'incertitude pour éviter les risques qui menacent notre génération comme les générations futures, ainsi que le concept de responsabilité des États pour éviter tout dégât dans les ZADJN.

1. FAO, *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012*, Rome : FAO, 2012, p. 84.
2. PNUÉ, *Towards a Green Economy: Pathway to Sustainable Development & Poverty*, 2011, p. 85.
3. *Our Common Future: Report of the Commission on Environment & Development*, 1987.

4. Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, Agenda 21, Déclaration de Rio, 1992.
5. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/476/10/PDF/N1147610.pdf?OpenElement>

En dépit des dispositions générales de la CNUDM et des instruments qui l'ont suivie, l'application du principe d'équité dans les ZADJN continue à représenter un véritable défi, et les disparités tendent à s'accroître avec l'accélération de la perte de la diversité biologique – et par conséquent de la perte de ressources et de matériel génétique –, ainsi que les dégâts sur d'autres biens et services écosystémiques. Malgré les nombreuses références de la CNUDM à l'équité et à la coopération, il convient maintenant d'en définir les mécanismes et d'autres moyens de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, y compris des ressources génétiques.

La CNUDM ne prévoit aucune disposition sur l'accès aux ressources génétiques marines présentes dans les ZADJN en dehors de « la Zone », ni sur le partage de leurs bénéfices. De récentes recherches scientifiques ont montré que des composantes biologiques précieuses peuvent être extraites des ressources biologiques marines, composantes qui comprennent des éléments essentiels utilisés dans la recherche et le développement de médicaments contre le cancer, le SIDA et la malaria. Il est d'ailleurs très probable que d'autres composantes tout aussi intéressantes seront découvertes. Un nouvel accord renforcerait la conservation de la biodiversité marine et pourrait également assurer une meilleure équité dans le partage de tout bénéfice résultant de l'exploitation future des ressources génétiques marines dans les ZADJN.

Sécurité alimentaire

Les poissons constituent une source importante de protéines animales dans le régime de milliards de personnes du monde entier, notamment dans les pays en développement et les États côtiers. La pêche et la sécurité alimentaire sont liées et correspondent à des aspects qu'il est essentiel de prendre en compte dans les agendas nationaux. Dans ce contexte :

- La haute mer comprend des zones extrêmement productives qui sont autant de zones d'alimentation, de frayères et de couloirs de migration pour des espèces menacées ou vulnérables et pour des stocks de poissons d'importance économique et environnementale, fournissant des biens et des services de valeur à tous les États, qu'ils soient côtiers ou non.
- La connectivité entre les écosystèmes côtiers et la haute mer est essentielle pour de nombreuses espèces. De ce fait, la reconnaissance de ces liens écologiques est fondamentale pour l'exploitation durable des ressources marines, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire en augmentant les réserves de nourriture disponibles et en générant des revenus par l'achat de nourriture.
- Des écosystèmes résilients et en bon état sont essentiels pour obtenir la sécurité alimentaire. Par conséquent, les gouvernements qui se voient confier la gestion des ressources marines doivent améliorer les mesures de gestion et de conservation afin de garantir la disponibilité de ces ressources pour les générations présente et futures.
- L'épuisement des stocks de poissons qui dépendent de la haute mer à différents stades de leur cycle de vie a un impact direct sur les populations côtières et menacent la sécurité alimentaire.

- La capacité productive des océans ne peut pas résister à des pressions telles qu'une demande toujours plus importante en poissons, la destruction des habitats et la pollution, lesquelles sont toutes aggravées par les effets du changement climatique, notamment l'acidification des océans. L'amélioration de la sécurité alimentaire nécessite la conservation de la diversité biologique par la mise en place d'aires marines protégées (AMP) et de réserves marines, et par l'utilisation d'évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) et d'évaluations environnementales stratégiques (EES). La résilience peut être améliorée par la combinaison de la diversité biologique et de l'abondance, ainsi que par la réduction de facteurs de stress, ce qui peut être amélioré à l'aide de ces outils de gestion. Il est crucial d'améliorer la protection et la bonne gestion de zones particulièrement précieuses du point de vue de la conservation et situées en haute mer ou sur les fonds marins, afin de restaurer et de maintenir la capacité productive de ces zones et d'assurer ainsi le bon état des océans.

Renforcement des capacités et transfert de technologies

Un processus équitable implique que les pays développés investissent davantage dans la recherche et les solutions scientifiques et technologiques dans le but de limiter le poids de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices, de la pollution et du changement climatique qui pèse sur les pays en développement. Actuellement, seuls quelques pays développés ont la capacité de mener des recherches complexes et coûteuses dans les ZADJN. Au cours des négociations du sommet Rio+20, les États ont recommandé que tout nouvel accord d'application de la CNUDM prévoit le renforcement des capacités et le transfert de technologies, afin que tous soient sur un pied d'égalité. Un tel accord peut renforcer et encourager des améliorations telles que :

- l'établissement et/ou le renforcement des programmes de formation et d'éducation scientifiques et techniques dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine, en particulier par la formation, l'aide et l'accompagnement de scientifiques dans les pays en développement ;
- la conception et la conduite de projets scientifiques communs et de recherches scientifiques, si possible avec des institutions et des partenaires issus de pays en développement, et l'amélioration et le développement des capacités pour mener de telles recherches, ainsi que l'établissement de centres technologiques et scientifiques dans les pays en développement ;
- la mise en place de moyens pour l'application effective de la partie XIV de la CNUDM sur le développement et le transfert des technologies marines, en tenant compte des critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines. Ceci pourrait inclure un centre d'échange d'informations pour le transfert de technologies marines, donnant aux États membres un accès facilité aux sources pertinentes d'information, aux expériences pratiques et aux expertises scientifiques et techniques pour le transfert de technologies marines, ce qui favoriserait également une coopération scientifique, technique et financière efficace.